

BOIS D'ARCY AUTO-MOTO ÉCOLE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable à l'ensemble des élèves.

Règles d'hygiène et de sécurité

- Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les enseignants en ce qui concerne les règles de sécurité.
- Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.
Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritux, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.
- Nous accordons une très grande importance au comportement des élèves pour maintenir un cadre convivial. Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier et l'exclusion définitive de l'établissement. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool ou de drogues.

Fonctionnement de l'établissement

- Toute leçon non décommandée 48h à l'avance, jours ouvrables, sera considérée comme due sauf cas de force majeure dûment justifiée.
- Les comptes clients doivent être soldés 72h avant l'examen pratique ou la fin de formation initiale AAC. En cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement.
- L'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaires à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à l'enregistrer sur le site de l'ANTS dans les meilleurs délais.
- Si le candidat choisit de ne pas se présenter à un examen, il doit en avertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de force majeure dûment justifiée.
- Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré le refus du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra présenté à l'épreuve en question après signature d'une décharge.
- En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de restituer au candidat son dossier.
- Une date d'examen pour les épreuves pratiques est attribuée après un examen blanc favorable et la validation de quatre étapes de formation.
- La présentation aux examens est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par la préfecture ainsi que par les places encore disponibles.
- En cas de non-respect du calendrier de formation, l'enseignant a la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen.
- L'élève s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.
Au cas échéant l'auto-école se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève aux tiers, tels que définis dans le contrat de formation.
- L'établissement a, vis-à-vis de l'élève, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

BOIS D'ARCY AUTO-MOTO ÉCOLE

La formation et les épreuves

Formation théorique :

- Les élèves se doivent de respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance.
- L'usage des téléphones portables est interdit dans la salle de code et doivent être éteints avant d'y accéder. Pour toute utilisation, nous vous demandons de sortir de l'établissement afin de ne pas perturber les personnes qui travaillent.

Formation pratique :

- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (téléphone portable) pendant les séances pratique.
- Une tenue vestimentaire est exigée pour les cours pratiques :
 - Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).
 - Pour la formation aux catégories A : un casque et des gants homologués ; des bottes ou des chaussures montantes ; un blouson avec dorsal si possible ; un pantalon en cuir ou jean, ou une combinaison.
- Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ de l'élève. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes de l'élève, de sa motivation, de sa régularité.
- En début de leçon, l'enseignant fixe les objectifs de la leçon. À la fin de chaque leçon, il commente l'évolution observée de l'élève en fonction des objectifs visés.
- L'élève doit venir à chaque leçon de conduite avec son livret d'apprentissage. À défaut, l'enseignant pourra l'accompagner sur le temps de la leçon pour récupérer son livret dans un périmètre raisonnable. Le cas échéant, la leçon ne pourrait avoir lieu.
- Le jour des examens théorique et pratique, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité. Pour l'examen pratique il doit également être en possession de son livret d'apprentissage.
- Déroulement de l'examen pratique : l'épreuve dure environ 30-35 minutes dont 20-25 minutes de conduite effective. Au cours de l'examen, le candidat devra effectuer une manœuvre comprenant une marche arrière, un arrêt de précision, et répondre à 3 questions relatives aux vérifications intérieurs ou extérieurs du véhicule, à la sécurité routière et aux premiers secours.

Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- * Avertissement Oral
- * Avertissement Ecrit
- * Suspension provisoire
- * Exclusion définitive de l'établissement

Date

Signature candidat